



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 13 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 13 mai, à huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2023

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 03	Votants : 11
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Véronique MUSOLINO, Francis LACOME, Serge CAZE, Catherine CENES, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Jacqueline AGOSTINI, Mireille BUSSY, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Emilie MAILLOU, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Ayant donné pouvoir** : Jacqueline AGOSTINI à Régine POVEDA, Mireille BUSSY à Thierry MARCHAND, Emilie MAILLOU à Céline PONS

♦ **Secrétaire de séance** : Catherine CENES

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 06 avril 2023.

Fabienne GUIPOUY LAFARGUE souhaite que des précisions soient apportées sur les propos qu'elle a tenus lors du précédent conseil municipal.

Concernant les dépenses de personnel qui sont plus élevées que d'autres communes de la même strate que Meilhan, **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** souhaite qu'une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le vote des taxes communales, **Fabienne GUIPOUY LAFARGUE** demande pourquoi la commune a institué une taxe sur les résidences secondaires et sur les logements vacants alors que celle-ci n'est pas obligatoire, contrairement à ce qui lui a été dit.

Madame la Maire apporte à Fabienne GUIPOUY LAFARGUE la réponse suivante : la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Par contre, la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires (*article 1407 du Code Général des Impôts*), donc ce n'est pas une nouvelle taxe qui a été créée par la commune. Quant aux logements vacants, la commune n'a pas instauré de taxe sur ces derniers.

Le procès-verbal est ensuite approuvé **à la majorité**

ORDRE DU JOUR

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DÉBAT :

Dossier n°01 : mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 au sein de VGA

Dossier n°02 : participation financière pour l'opération « Façades »

Dossier n°03 : subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un séjour à la montagne

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°04 : compte-rendu d'activité et bilan financier du lotissement « Terres de Lartigue »

Dossier n°05 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Dossier n°06 : constitution de provisions comptables

Dossier n°07 : décision modificative n°1

Dossier n°08 : décisions de Madame la Maire

3- INFORMATIONS DIVERSES

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales, festival de théâtre amateur

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

5- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029
AU SEIN DE VGA

Madame la Maire informe que par délibération du 9 mars 2023, le Conseil Communautaire a arrêté le 1^{er} Programme Local de l'Habitat de Val de Garonne Agglomération, après plusieurs mois de travail et de concertation.

Les communes ont été sollicitées, à plusieurs reprises, sur les objectifs qualitatifs et quantitatifs du plan d'action, établis au regard du diagnostic et des orientations validées.

Comme évoqué lors des différentes réunions et du conseil communautaire et conformément aux documents transmis, le processus de validation donne aux conseils municipaux l'opportunité pendant deux mois d'émettre un avis sur ce programme. Sans avis formulé par la commune dans un délai de 2 mois à compter de la réception des documents, celui-ci est réputé favorable

Madame la Maire présente le programme d'orientations et d'actions du PLH aux élus et demande s'ils ont des observations à formuler concernant ce document.

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,
- VU** les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,
- VU** la délibération n°D2018B03 du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),
- VU** la délibération n°D2023O14 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

-**CONSIDERANT** que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

-**CONSIDERANT** qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

-**CONSIDERANT** qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

-**CONSIDERANT** qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

-**CONSIDERANT** que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du SCoT, un bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires.

-**CONSIDERANT** que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

-CONSIDERANT les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

1 - Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux :

- territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- s'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve-sur-Lot par une stratégie d'attractivité territoriale
- structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

2 - Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :

- rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- développer une offre adaptée/ accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- répondre aux besoins des Gens du Voyage

3 - Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :

- renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- améliorer la qualité du parc de logements

4 - Limitier la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :

- initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie

5 - Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :

- mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier
- consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- EMET** un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH 2023-2029) de Val de Garonne Agglomération ;
- ACCEPTE** de mobiliser, aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne ;
- AUTORISE** Madame la Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne.

QU'EST-CE QU'UN PLH ?

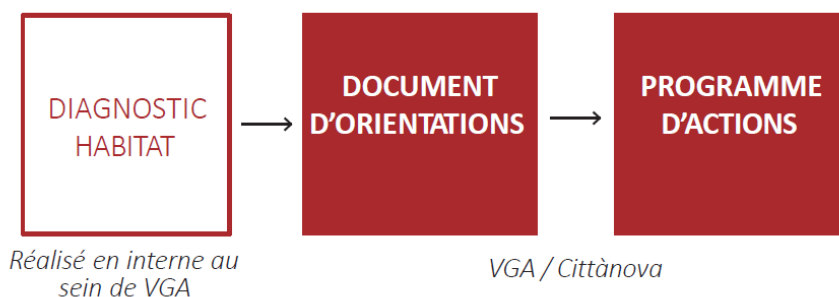
UN OUTIL POUR RÉPONDRE AUX BESOINS EN TERMES D'HABITAT

Depuis la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, **le PLH est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération.**

Le programme local de l'Habitat (PLH) définit sur une **période de 6 ans**, les objectifs et les principes afin :

- de répondre aux **besoins en logements et en hébergement**,
- de favoriser le **renouvellement urbain et la mixité sociale**,
- d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes ayant un **handicap**,
- d'assurer une **répartition équilibrée et diversifiée** de l'offre en logements entre les communes et sur une même commune.

- Article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation -



DOSSIER N°2
PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OPERATION « FAÇADES »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2021-08-07 en date du 28/08/2021 la commune de Meilhan-sur-Garonne a décidé de lancer une opération « Façades » sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Cette opération consiste en une aide technique, administrative et financière afin d'inciter les propriétaires privés à protéger et valoriser leur patrimoine bâti et par voie de conséquence à améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune.

La participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades a été fixée selon les modalités suivantes :

- prime de 1.000€ par façade, versée aux propriétaires occupants ou bailleurs, sachant que VGA apportera une aide du même montant.
- pour les façades d'envergure (façade de plus de 10 m de long et dont le seul coût de réfection de l'enduit est supérieur à 5 000 € HT) le montant de la prime passe à 2.000€ par façade.

Madame la Maire informe que le comité de sélection de l'opération « Façades » multi-sites, réuni le 07 décembre 2022, a émis un avis favorable pour accorder à Monsieur Arnaud DEMARLE une subvention maximale de 12.000,00€ pour le projet de rénovation de 4 façades situées 3 *chemin de Ronde du Jardin* à Meilhan-sur-Garonne. La commune de Meilhan devra donc verser au propriétaire 6.000,00€, et Val de Garonne Agglomération le même montant.

- VU** la délibération n°2021-08-07 de la commune de Meilhan en date du 28/08/2021 actant la participation à l'opération « Façades » sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération ;
- VU** la convention de prestation de services entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan sur Garonne en date du 11 février 2022 ;
- VU** le règlement d'intervention de l'opération « Façades » de la commune de Meilhan-sur-Garonne ;
- VU** la demande de subvention formulée par Monsieur Arnaud DEMARLE ;
- VU** l'avis favorable du comité de sélection de l'opération « Façades » multi-sites en date du 09/12/2022 ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 00
Abstentions : 01 (Serge CAZE)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

- S'ENGAGE** à verser à Monsieur Arnaud DEMARLE une subvention de 6.000,00€ pour la rénovation de 4 façades situées 3 *chemin de Ronde du Jardin* à Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'Opération « Façades » ;
- PRECISE** que ce versement s'effectuera après réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées ;
- PRECISE** que ce versement s'effectuera en 2 fois, 3.000€ en 2023 et 3.000€ en 2024 ;
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- INSCRIT** au budget la dépense à l'article 20422.

DOSSIER N°3
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
POUR UN SEJOUR A LA MONTAGNE

Madame la Maire informe que 147 élèves du RPI sont partis en classe de découverte à Arreau dans les Hautes Pyrénées (65) du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai 2023.

Ce voyage scolaire a permis aux élèves de découvrir, outre les règles élémentaires du vivre ensemble, la montagne et ses nombreuses activités.

Cette sortie, incluant le transport, l'hébergement et les activités, a coûté 15.580,00€, soit 106€ par enfant. C'est la raison pour laquelle la coopérative scolaire sollicite une subvention exceptionnelle de la part des 3 communes du RPI, afin d'alléger la charge restante pour les familles.

Après concertation, les 3 maires du RPI ont acté une participation financière à hauteur de 30€ par enfant résidant sur leur commune.

Sachant que 76 enfants meilhanais sont concernés, Madame la Maire propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.280.00€ (76 x 30€) à la coopérative scolaire.

- **VU** la demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur le Directeur du groupe scolaire pour un séjour découverte dans les Pyrénées du mercredi 10 mai au vendredi 12 mai 2023 ;
- **CONSIDERANT** que 76 élèves meilhanais ont participé à ce voyage scolaire ;

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 30€ par enfant meilhanais qui sera versée à la coopérative du Groupe scolaire Marcel BIREM, soit 2.280,00€ ;
- **INSCRIT** au budget communal 2023 la dépense.

DOSSIER N°4
COMPTE-RENDU D'ACTIVITE ET BILAN FINANCIER DU LOTISSEMENT
« TERRES DE LARTIGUE »

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2018-12-03 en date du 08 décembre 2018, la commune de Meilhan-sur-Garonne a confié par concession d'aménagement, à la SEM47, l'aménagement du lotissement « Terres de Lartigue ».

Comme il est fait mention dans l'article 17 de la concession, afin permettre à la Collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du code général des collectivités territoriales, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet de la présente concession.

Ainsi qu'il est dit aux articles L. 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, l'Aménageur adresse chaque année à la Collectivité, avant le 31 mai, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- 1 °/ le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération

Madame la Maire présente le bilan financier au 31/12/2022 dressé par la SEM47 et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Madame la Maire présente également le compte-rendu d'activité au 31/12/2022 dressé par la SEM47.

-**VU** le bilan financier au 31/12/2022 dressé par la SEM47

-**VU** le compte-rendu d'activité au 31/12/2022 dressé par la SEM47

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-PREND ACTE ET APPROUVE le bilan financier et le compte-rendu d'activité au 31/12/2022 dressés par la SEM47

Trésorerie

DEPENSES	Bilan précédent € HT	Fin 2021	En 2022	Fin 2022	2 022	2 023	2 024	2 025	Bilan € HT
					€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	
Etudes pré-opérationnelles	5 020	5 020	0	5 020	0	0	0	0	5 020
Acquisitions	81 343	81 343	0	81 343	0	0	0	0	81 343
Mise en état des sols	2 590	3 110	88	3 198	88	0	0	0	3 198
Travaux	499 297	299 795	32 331	332 126	32 331	174 052	0	0	506 178
Gestion	33 633	12 600	3 477	16 077	3 477	2 771	2 652	2 660	24 159
Frais financiers	37 617	6 581	2 005	8 586	2 005	3 507	3 007	2 505	17 606
Rémunération société	64 393	22 018	17 696	39 713	17 696	19 335	4 344	1 367	64 759
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES	723 893	430 468	55 596	486 064	55 596	199 665	10 003	6 532	702 263
RECETTES									
Ventes	0	0	0	0					
Ilots	645 223	60 049	321 039	381 088	321 039	181 865	87 230	-6 050	644 133
Subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations	79 681	79 681	0	79 681				0	79 681
Produits de gestion (loyers)	0	0	0	0					0
Produits financiers	0	0	0	0					0
TOTAL RECETTES	724 904		321 039	460 769	321 039	181 865	87 230	-6 050	723 814
Recettes - Dépenses	1 011	-430 468	265 443	-25 295	265 443	-17 800	77 227	-12 582	21 551
Cumul recettes - dépenses					-25 295	-43 095	34 132	21 551	
FINANCEMENT									
Emprunt	500 000	500 000	0	500 000					500 000
Amortissement emprunt	-500 000	-99 005	-99 500	-99 005	-99 500	-99 998	-100 498	-101 000	-500 000
Avance		0	0	0					0
Remboursement Avance	0	0	0	0					0
Total financement	0	399 896	-114 330	399 896	-99 500	-99 998	-100 498	-85 071	0
Trésorerie après financement	1 011	-30 571	151 112	374 602	165 943	-117 798	-23 270	-97 652	21 551
Cumul après financement				148 609	260 271	142 474	119 203	21 551	



COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE

LOTISSEMENT TERRES DE LARTIGUE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE AU 31 / 12 / 2022

PREAMBULE

L'aménagement du lotissement Terres de Lartigue, d'une superficie de 2,27 ha, a été impulsé par la Mairie de Meilhan sur Garonne et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 07 Janvier 2019.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études Citéa.

Le présent compte-rendu à la collectivité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022 et de préciser les perspectives pour 2023 et les années suivantes.

1 – CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION AU 31/12/2022

1.1 – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ayant été menées à terme en 2020, aucune dépense pour ce poste n'a été engagée.

Total du poste au 31.12.2022 **0 € HT**

Etudes pré-opérationnelles

Sans objet

Total du poste au 31.12.2022 **0 € HT**

▪ Mise en état des sols

Une redevance archéologie a été réclamée par l'administration à l'issue de la DACT.

Total du poste au 31.12.2022 **88 € HT**

▪ Travaux et honoraires

En 2022, les travaux de finition de la voirie et des espaces publics ont été engagés, également les terres présentes sur les lots ont fait l'objet de déplacement sur une emprise publique mise à disposition par la municipalité.

Total du poste au 31.12.2022 **32 331 € HT**

▪ Frais de gestion

Les frais de gestion engagés correspondent aux frais d'entretien des terrains et aux taxes foncières et d'aménagement.

Total du poste au 31.12.2022 **3 477 € HT**

▪ Frais financiers

Les frais financiers correspondent aux frais de dossier, aux intérêts d'emprunt et aux frais de court terme.

Total du poste au 31.12.2022 **2 005 € HT**

▪ Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste au 31.12.2022 **17 696 € HT**

1.2 - RECETTES

▪ Cessions

En 2021, 8 ventes ont été réalisées et 1 compromis signé :

✓ Vente du lot n°4	37 290 € HT
✓ Vente du lot n°5	35 135 € HT
✓ Vente du lot n°6	36 360 € HT
✓ Vente du lot n°9	33 587 € HT
✓ Vente du lot n°11	35 677 € HT
✓ Vente du lot n°12	47 263 € HT
✓ Vente du lot n°13	68 640 € HT
✓ Vente du lot n°15	33 183 € HT
✓ Signature du compromis du lot n°14	Acompte non encaissé

Total du poste au 31.12.2022

321 039 € HT

▪ Participation

Sans objet

1.3 – FINANCEMENT

▪ Emprunt

En 2020, un emprunt de 500 000 euros a été contracté pour une durée de 6 ans dont 1 an de différé. En 2022, le remboursement a débuté.

▪ Trésorerie

La trésorerie au 31.12.2022 est de **374 602 €** après financement ;

2 – PERSPECTIVES 2023 et SUIVANTES

2.1. – LES DEPENSES

▪ Acquisitions

L'ensemble des acquisitions ont été réalisées en 2020.

- Travaux, Honoraires et Dépenses diverses

Travaux et honoraires :	174 052 € HT
Mise en état des sols :	0 € HT
Frais de gestion :	8 022 € HT

Les travaux de finition, à savoir, dernière couche de roulement, bordures, trottoirs, espaces-verts, ont débuté fin 2022 pour une réception en 2023 tel que prévu lors du précédent CRACL.

- Frais Financiers

3 020 € pour un emprunt de 500 000 € mis en place en 2020.

6 000 € de frais financiers de court terme en perspective liés au découvert de trésorerie compte tenu du décalage entre les dépenses (travaux) et les recettes (ventes).

- Rémunération SEM 47

5 % des dépenses et 4 % des recettes.

Total du poste : 25 042 € HT

2.2 – LES RECETTES

- Cessions

2023 à 2025 : Cession de 7 lots individuels pour une surface totale de 7 399 m². Le prix des terrains a été revu à la hausse : **44 € TTC/m²**.

En 2023 sont prévus les ventes des lot 7, 8, 10, 14 et 17. Les ventes restantes sont étalées en prévision jusqu'en 2024

Total du poste : 269 095 € HT

- Participation

Sans objet.

2.3 – FINANCEMENT

- Trésorerie

La trésorerie prévisionnelle au 31.12.2025 est de 21 551 €.

3.4 – ECARTS AU BILAN PRECEDENT

Acquisitions : 0 € HT

Mise en état des sols :	+ 608 € HT : Ajustement des frais d'études de sol
Travaux et honoraires :	+ 6 881€ HT : Prestation de déplacement de terre et ajout de prestation
Frais de gestion :	-9 474 € HT : Ajustement des frais de gestion
Frais financiers :	- 20 011 € : Diminution des frais liés à la vente accélérée des lots.
Rémunération de la société :	+ 366 € : Ajustement automatique selon dépenses/recettes
Ventes :	- 1090 € HT : Coût d'alignement au fossé départemental.

4 – CONCLUSION

Le Conseil Municipal de Meilhan-sur-Garonne est invité à approuver le présent compte rendu d'activité avec son bilan financier en date du 31 Décembre 2022.

Fait à Agen, le 24 Avril 2023

Le Directeur Général Délégué de la SEM 47

Cyril, Pascal, Olivier GALTIE
 Signature numérique de
 Cyril, Pascal, Olivier GALTIE
 Date : 2023.04.25
 08:19:27 +02'00'

DOSSIER N°5
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57
A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2024

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Cette réforme concerne le budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne. (Commune régie en M14 entre 500 et 3500 habitants – BC 32700)

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3.500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée, La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/10/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024
- d'indiquer le choix d'option de la M57 (abrégée ou développée)
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions versées)
- d'appliquer la fongibilité des crédits

-VU l'avis favorable de la commune pour basculer par anticipation de la M14 à M57,

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-05
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de Meilhan-sur-Garonne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

-PRECISE que la commune opte pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée** ;

-CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

-AUTORISE Madame la Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

-PRECISE qu'il n'y aura pas de comptabilisation d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipement et des études non intégrées aux biens), et qu'il n'y aura pas lieu de neutraliser l'amortissement des subventions.

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DOSSIER N°6

CONSTITUTION DE PROVISIONS COMPTABLES

Madame la Maire informe que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- 1) En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- 2) Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- 3) En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.
C'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la commune, sur la période antérieure à 2021.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions au vu des états des restes au 31 décembre.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par le Trésorier est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

A cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance, on associe un taux forfaitaire de dépréciation pouvant s'appliquer comme suit :

Exercice de prise en charge des créances	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15 %

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge des créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	3.617,81 €	15 %	542,67 €

Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 543,00€, qui représente, au moment de sa visualisation, 15 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

-**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 03
Votants : 11
Exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme premier indice affectant le recouvrement et décide d'appliquer le taux de 15 % de dépréciation au montant total de la créance de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0%
N-1	0%
N-2 et antérieur	15%

- **DIT** que l'état récapitulatif des créances présenté par le Trésorier est annexé à la présente délibération pour l'année 2023,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DOSSIER N°7
DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2023-04-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-APPROUVE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (041) : Installation, matériel et outill	6 347,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.c	6 347,00
	6 347,00		6 347,00
Total Dépenses	6 347,00	Total Recettes	6 347,00

DOSSIER N°08
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°04-2023

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE POUR LA SEQUENCE 4 DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE MEILHAN

-**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-**VU** la délibération 2021-06-01 du 12/06/2021 approuvant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département de Lot-et-Garonne pour la séquence 4 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan

-**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 18/06/2021 entre le Département et la commune de Meilhan/Garonne pour l'aménagement de la traversée du bourg – RD 116 (séquence 4),

-**VU** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département pour la séquence 4 des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Meilhan en date du 16/02/2022 ;

-**CONSIDERANT** que le projet initial a évolué pour prendre en compte des équipements non prévus au stade de la consultation des entreprises à savoir :

-la création d'un trottoir aux normes PMR, côté canal, pour connecter le cheminement piéton de la D116 aux deux voies communales situées à chaque extrémité de la Séquence 4.

-la construction d'une écluse au droit de l'ouvrage d'art de la D116 pour réduire la chaussée à une seule voie pour réduire la vitesse des usagers et protéger le garde-corps du pont.

-la restructuration de la chaussée de la D116 pour permettre l'évacuation des eaux pluviales de surface et pour conserver la hauteur utile de 1,00 m du garde-corps du pont.

-la construction d'un enrochement pour permettre l'élargissement de la chaussée de la D116 pour la porter à 5,70 m, en amont de l'écluse côté bourg.

-le remplacement de la glissière de sécurité métallique par une glissière en bois plus adaptée à l'aménagement urbain qualitatif.

-la démolition du muret en béton le long de la D116, côté canal latéral à la Garonne, pour permettre l'élargissement du trottoir existant et la réalisation du nouveau trottoir.

-la construction d'un plateau surélevé au droit du carrefour du restaurant.

-**CONSIDERANT** que ces dispositions techniques ont entraîné la réalisation de travaux supplémentaires pour la Commune et pour le Département, portant la participation départementale à 143.000 € TTC,

-**CONSIDERANT** que pour le Département prenne en charge cette dépense justifiée par l'évolution qualitative et sécuritaire du projet, un avenant n°2 à la convention est nécessaire pour dépasser les 10 % du montant HT autorisés par la convention et l'avenant n° 1 et **pour porter ainsi le montant total de la participation départementale de 42.000 € TTC à 143.000 € TTC.**

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA ;

DECIDE

•**ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°02 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Département et la commune pour la séquence 4 de l'aménagement de la traversée du bourg

•**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

•**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Lot-et-Garonne et au Comptable du Trésor.

NOTE COMPLEMENTAIRE 1
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONCESSION A UN ADMINISTRÉ

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Didier PLAZANET avait acheté en 2018 la case n°2 pour 15 ans au colombarium du cimetière communal pour un montant total de 300,00€. Aujourd'hui il s'avère que la concession acquise en 2018 ne correspond plus à son besoin car il souhaite acquérir une concession de 2m². Il demande donc à la commune de bien vouloir lui rembourser la somme acquittée en 2018.

-VU la demande formulée par Monsieur Didier PLAZANET,

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-ACCEPTE de rembourser à Monsieur Didier PLAZANET la somme de 300€ pour l'achat de la case n°2 pour 15 ans au colombarium acquise le 31 mai 2018.

-INSCRIT au budget la dépense.

INFORMATIONS DIVERSES

1/Désignation des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

Madame la Maire informe que par décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux seront convoqués le **vendredi 9 juin 2023** afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional ou conseiller départemental ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Ils peuvent néanmoins participer à la désignation des délégués du conseil municipal dans lequel ils siègent et à celle de leurs suppléants.

Pour la commune de Meilhan-sur-Garonne, il conviendra d'élire **3** délégués titulaires et **3** suppléants.

2/Dispositif de recueil

Madame la Maire informe que le Préfet de Lot-et-Garonne a accepté la candidature de la mairie de Meilhan pour accueillir un dispositif de recueil (DR). Ainsi, d'ici quelques semaines, une fois que les pré-requis techniques auront été installés, la mairie de Meilhan-sur-Garonne pourra procéder à l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité. Madame la Maire indique que la commune va bénéficier d'aides de l'Etat pour la mise en place de ce nouveau service. Par ailleurs, il est envisagé le recrutement d'un agent en CDD pour tenir ce dispositif de recueil.

3/Festival de théâtre amateur

Madame la Maire rappelle que la compagnie de la Rampe caumontaise organise, vendredi 2 et samedi 3 juin, un festival de théâtre amateur en partenariat avec la mairie de Meilhan

La programmation intègre les compagnies qui proposent des ateliers enfants et adultes. Trois d'entre elles vont présenter le fruit de ces travaux : « d'Art en art » de Mike Alias, les élèves de Stéphane Lartigue de « Rosemonde » avec la pièce « Love épices » et « les Petits Rampinous » de la Rampe. Chaque pièce sera accessible au tarif de 8 euros.

Sur ces deux jours, une partie sera consacrée aux scolaires. Un projet pédagogique est en cours avec le conseiller pédagogique de l'académie de Marmande, Thierry GIANELLO. Quatre classes de Marcellus et Montpouillan participeront à une présentation des métiers du spectacle vivant et de la prise de plateau. L'après-midi sera voué aux représentations de quinze minutes qu'ils joueront devant d'autres classes.

Samedi midi un moment convivial est prévu en extérieur autour du cabaret « Music'all » d'Antagnac. Un repas sous forme de tapas sera proposé au public.

4/Déplacement à Neuf Brisach

Madame la Maire rappelle que le Comité de Jumelage Alsace organise un déplacement chez nos jumeaux de Neuf Brisach pour le week-end de l'Ascension.

5/Randonnée cycliste Bordeaux Sète

Madame la Maire informe que la section cyclotouriste du Stade Bordelais Cyclo organise, du 17 au 20 mai 2023, avec l'aval de la Fédération Française de Cyclotourisme, la 20^{ème} randonnée cyclotourisme Bordeaux-Sète. Sans but compétitif, cette randonnée sportive, culturelle, conviviale, est ouverte à tous. Les 300 cyclotouristes effectueront une pause déjeuner à Meilhan-sur-Garonne le **mercredi 17 mai, aux alentours de midi**, à la Maison du Temps Libre.

6/Garonne Avenir Basket

Madame la Maire félicite l'équipe seniors féminines du Garonne Avenir Basket pour sa montée en Nationale 3.

7/Extinction partielle de l'éclairage public

Madame la Maire propose, compte-tenu de l'arrivée des vacances d'été et des nombreuses animations prévues sur le village, de ne procéder à la coupure de l'éclairage public (entre 23h et 6h) qu'à compter du mois de septembre. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

8/Installation de systèmes de vidéoprotection

Madame la Maire indique qu'il a été demandé à une société spécialisée dans la vidéoprotection de transmettre une proposition pour l'installation de caméras dans des endroits stratégiques du village. L'offre de prix est la suivante : 9.481,20€ pour l'achat de 4 caméras ou 269,13€ par mois à la location.

Madame la Maire propose à l'assemblée de prendre le temps de la réflexion pour étudier ce dossier. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h10.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Catherine CENES*

